

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

MARDI 28 JANVIER 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **21 janvier 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date d'affichage : **30 janvier 2025**

Objet de la délibération :

7. Rénovation du parc d'éclairage public : mise en place de servitudes d'appareils d'éclairage public, festif et architectural

Le mardi 28 janvier 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard, M. RICHARD Jean-Marc

Procurations :

M. DUMONT Eric donne procuration à M. Pierre LEONARD

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

Mme BIGOT Carole donne procuration à M. RICHARD Jean-Marc

Excusés : M. DUMONT Eric, Mme FOURRE Mélanie, Mme BIGOT Carole

Secrétaire de séance : M. MATHIEU Jérôme

Au titre de ses compétences, la ville de Montmédy souhaite implanter sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique, en matière d'éclairage public. Lorsque ces équipements ne peuvent pas être positionnés sur le domaine public ou sont déjà positionnés sur des façades privées, la ville de Montmédy les installera sur des façades de bâtiments. Il faut alors requérir, pour chaque support, l'accord des propriétaires, procédure qui à l'usage s'avère fastidieuse et incertaine.

Sur le territoire de la ville de Paris, le Code de la voirie routière, dans ses articles L.171-1 à L.171-11 permet l'établissement de supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur ou encore sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains.

L'article L173-1 de ce même code rend applicable ces articles aux communes compétentes en matière d'éclairage public sur délibération de leur assemblée.

A défaut d'accord amiable des propriétaires, qui sera toujours recherché en priorité, il paraît utile d'appliquer cette réglementation sur le territoire de la ville de Montmédy afin de simplifier la mise en œuvre du programme de renouvellement des installations d'éclairage.

La ville de Montmédy pourra ainsi recourir à une procédure de création de servitude lui permettant d'implanter ou de remplacer des dispositifs d'éclairage en façade d'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

DECIDE que les dispositions des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière sont applicables à la ville de Montmédy en tant qu'elles concernent l'établissement et l'entretien d'installations d'éclairage public sur le territoire de la ville

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre des procédures d'enquête publique relatives à la servitude d'ancrage sur certains immeubles pour permettre la pose d'équipements d'éclairage en façade

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération, notamment, en cas d'accord amiable, les conventions de servitude, et leurs avenants dont un modèle est annexé à la présente délibération ou, après enquête publique, des arrêtés de servitude d'ancrage au profit de la ville.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 29 janvier 2025 et publication ou notification
le 29 janvier 2025

MONTMEDY, le 29 janvier 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 29 janvier 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD